



Département des Landes - Région Nouvelle-Aquitaine
Mairie de Cubzac les Ponts

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.cubzaclesponts.fr

N° A2024-055
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de la société : SOGEDO, d'installer un bungalow d'accueil du public ainsi qu'un lieu de stockage du matériel pour leur campagne d'installation des compteurs connectés

ARRETE

ARTICLE 1 - afin de permettre l'installation des bungalows de la société SOGEDO sur la place de la boulangerie, entre l'arrêt de bus et le local de télécommunication, il convient de neutraliser 7 places de parking (voir plan joint) du 20 juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le responsable de la société demandeur : la SOGEDO

Fait à Cubzac les Ponts, le 19 juin 2024

Pour le Maire et par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Jean-Pierre PRADIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

bungalow de la SOGEDO



© IGN 2023 -

Longitude :

Latitude :

0° 27' 11" W
44° 58' 20" N

10 m